

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 avril 2014

**Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN**

N° 1 DAG 14.2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/04/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/04/2014 (accusé de réception du 07/04/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Election du maire de la commune de Quimper

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du maire de la commune de Quimper, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions annexées au procès-verbal et ci-dessous, monsieur Ludovic JOLIVET, maire de la commune de Quimper.

<i>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	<i>49</i>
<i>Nombre de bulletins blanc ou nuls :</i>	<i>11</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>38</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>20</i>
<i>Suffrages obtenus par le candidat Ludovic JOLIVET :</i>	<i>38</i>

Le maire,
Ludovic JOLIVET